

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville tenue le 9 juillet 2018 à 19h00, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville

**PRÉSENTS :**

M.	Marc Richard	Maire
M.	Éric Friolet, conseiller	district # 1
M.	Tony Côté, conseiller	district # 4
M.	Dave Simard, conseiller	district # 5
M.	Christian Desgagnés, conseiller	district # 6

**ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Mme Kathy Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

**ABSENTS :**

M.	Yves Rossignol, conseiller	district # 2
Mme	Éliane Champigny conseillère	district # 3

1. Période d'introspection
2. Mot de bienvenue du maire et constat du quorum

À 19h00, le maire, Monsieur Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

**3. ADMINISTRATION**

**3.A. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**5789-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

1. Période d'introspection
2. Mot de bienvenue du maire et constat du quorum
3. Administration
  - 3.A. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
  - 3.B. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 4 juin 2018
  - 3.C. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 4 juin 2018
  - 3.D. Retour et commentaires sur le procès-verbal de la séance régulière du 4 juin 2018
  - 3.E. Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter
  - 3.F. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur au 31 décembre 2017
  - 3.G. Dépôt du rapport du maire sur la situation financière
  - 3.H. Remise de la trousse des nouveaux arrivants
4. Résolutions

- 4.A. Conteneurs de chasse - Protocole d'entente 2018
  - 4.B. Avis de motion - Règlement 505-2018 visant l'adoption de la politique de gestion contractuelle de la municipalité d'Hébertville
  - 4.C. Présentation du projet de règlement 505-2018 visant l'adoption de la politique de gestion contractuelle de la municipalité d'Hébertville
  - 4.D. Résolution d'appui à la semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire
  - 4.E. Achat d'un système d'éclairage de projection scénique
  - 4.F. Hygiène du milieu - Réparation d'une pompe PP1
  - 4.G. Nourri-source - Résolution d'appui
  - 4.H. Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2018 - Modification
  - 4.I. Programme de supplément au loyer - Renouvellement d'entente 2018-2023
  - 4.J. Avis de motion - Règlement 506-2018 ayant pour objet de décréter des travaux d'entretien dans le cours d'eau nommé « Décharge du Lac en cœur » à Hébertville
  - 4.K. Avis de motion - Règlement 507-2018 ayant pour objet de décréter des travaux d'entretien dans la branche numéro 1 du cours d'eau nommé « Marc Desgagné » à Hébertville
  - 4.L. Avis de motion - Règlement 508-2018 ayant pour objet de régler un cours d'eau intermittent situé dans le bassin versant de la Belle Rivière à Hébertville
  - 4.M. Trousse d'accueil pour les nouveaux arrivants - Définition du mode d'attribution
  - 4.N. Société d'histoire du Lac-Saint-Jean - Entente pour le traitement des archives du Mont Lac-Vert
  - 4.O. Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) - Invitation Colloque annuel Zone 14
  - 4.P. Assuré additionnel au contrat d'assurance de la Municipalité d'Hébertville - Ajout de Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert
  - 4.Q. Programme de détection de fuites systématique - Dépôt du rapport final
  - 4.R. Protocole d'entente pour travaux de démantèlement d'une conduite sur la propriété du 364 rue Turgeon à Hébertville
  - 4.S. Travaux publics - Réparation camion Volvo
5. Correspondance
- 5.A. Remerciements
    - 5.A.1. Les Gens oubliés d'Hébertville - Aide financière
    - 5.A.2. Popote roulante des Cinq Cantons - Aide financière
    - 5.A.3. Les Filles d'Isabelle - Gratuité de la Palestre
  - 5.B. Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) - Dépôts du bilan financier 2017-2018 et des prévisions budgétaires 2018-2019 du Conseil de bassin versant de la Belle-Rivière
  - 5.C. Ministère du développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) - Programme Environnement-Plage
  - 5.D. Municipalité de Larouche - Transmission de la résolution CM2018-125

- 5.E. Municipalité de Saint-Bruno - Transmission de la résolution 127.06.18
  - 5.F. MRC de Lac-Saint-Jean-Est - Dépôt du schéma de couverture de risques en incendie révisé
  - 5.G. Fédération des Villages-relais du Québec - Dépôt du rapport annuel 2017-2018
6. Loisirs et culture
- 6.A. Règlement 469-2015 - Autorisation déboursés travaux réfection Hôtel de Ville
  - 6.B. Réfection du terrain de balle - Paiement des travaux
  - 6.C. Travaux de réfection Pavillon d'accueil du Mont Lac-Vert - Certificat de paiement no 1
  - 6.D. Camping Lac-Vert - Achat de matériel divers
  - 6.E. Camping Lac-Vert - Achat d'un tracteur à gazon et d'une mini-remorque
  - 6.F. Travail de milieu secteur sud - Paiement de la cotisation annuelle 2018
7. Urbanisme
- 7.A. Demande d'autorisation à la CPTAQ - 352, rang Saint-Isidore
  - 7.B. Offre de services travaux zone de la tornade - Graviers Donckin Simard
  - 7.C. Nomination d'un nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
  - 7.D. Vente du terrain 4 684 664 du cadastre du Québec
  - 7.E. Demande de permis de construction PIIA - 612 rue La Barre
  - 7.F. Demande de dérogation mineure - 590 rue Richard
8. Dons et subventions
- 8.A. Club Optimiste d'Hébertville - Demande de gratuité de la salle Amithèque
  - 8.B. Club Éperlan secteur Sud-Est - Demande de gratuité de la salle Amithèque
  - 8.C. Municipalité de l'Ascension de Notre-Seigneur - Demande d'aide financière
  - 8.D. Fondation Équilibre Saguenay-Lac-Saint-Jean - Invitation au tournoi de golf
  - 8.E. APCHQ - Invitation au tournoi de golf
  - 8.F. Table agroalimentaire - Invitation au tournoi de golf
  - 8.G. Nourri-source - Demande de gratuité de la salle Multifonctionnelle
  - 8.H. L'Union des producteurs agricoles (UPA) - Demande d'aide financière
9. Rapport des comités
10. Affaires nouvelles
- 10.A. \_\_\_\_\_
  - 10.B. \_\_\_\_\_
11. Liste des comptes
12. Période de questions
13. Levée de l'assemblée

**3.B. EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 JUIN 2018**

**5790-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Dave Simard, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 4 juin 2018.

**3.C. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 JUIN 2018**

**5791-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le procès-verbal de la séance régulière du 4 juin 2018, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé.

**3.D. RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 JUIN 2018**

Aucun commentaire soulevé.

**3.E. DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER**

Aucun document déposé.

**3.F. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR AU 31 DÉCEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT l'article 176.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que les états financiers au 31 décembre 2017 de la municipalité d'Hébertville ont été audités par la firme Mallette S.E.N.C.R.L.;

CONSIDÉRANT les rapports de l'auditeur indépendant émis par la firme Mallette S.E.N.C.R.L. concernant les états financiers et le taux global de taxation au 31 décembre 2017;

**5792-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par le conseiller M. Dave Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que les membres du conseil municipal d'Hébertville approuvent les états financiers audités au 31 décembre 2017 tel que présentés et indiquant un excédent net des activités de fonctionnement de 285 246 \$.

	États financiers avant consolidation
Revenus de fonctionnement	5 394 118 \$
Charges	5 664 429 \$
Conciliation à des fins fiscales	555 557 \$
Surplus de l'exercice	<u>285 246 \$</u>

### 3.G. DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

À tous les citoyens et citoyennes de la municipalité d'Hébertville,

En vertu de l'article 176.2.2 du Code Municipal du Québec, la maire Marc Richard dépose le rapport annuel de la Municipalité exposant les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe au 31 décembre 2017.

#### **1. Rapport du vérificateur externe**

Suite à l'audit des états financiers municipaux, l'opinion de la firme Mallette sencrl, est la suivante:

*« À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité d'Hébertville et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leur dette nette et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. »*

#### **2. Rapport financier au 31 décembre 2017**

La Municipalité conclut l'exercice financier avec un surplus non affecté de 285 246 \$. L'excédent accumulé non affecté se chiffre désormais à 389 996 \$. Voici présenté sommairement les sommes disponibles qui proviennent de divers fonds municipaux pour la réalisation de projets futurs :

Excédent de fonctionnement non affecté	<b>389 996 \$</b>
--	-------------------

Excédent de fonctionnement affecté	<b>2 685 \$</b>
------------------------------------	-----------------

Les affectations de 2018 mentionnées aux procès-verbaux jusqu'au 5 juin 2018 sont de 2 685 \$ et concernent l'organisation de la Fête nationale 2018.

Fonds de roulement non engagé	<b>99 780 \$</b>
-------------------------------	------------------

Ce montant inclut les remboursements du fonds de roulement pour l'année 2018 et les projets autorisés jusqu'au 7 mai 2018.

Soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés	<b>91 300 \$</b>
---	------------------

Revenus reportés - Carrières et sablières	<b>495 800 \$</b>
---	-------------------

<b>Total de l'excédent accumulé</b>	<b>1 079 561 \$</b>
-------------------------------------	---------------------

Nous vous présentons également les renseignements concernant l'endettement total net à long terme de la Municipalité ainsi que des organismes dont celle-ci participe au paiement de la dette :

Dette à long terme de la municipalité	<b>4 226 825 \$</b>
---------------------------------------	---------------------

Quotes-parts des organismes contrôlés Régie intermunicipale de sécurité incendie - secteur Sud (RISSISS) et de la Régie intermunicipale du parc industriel secteur Sud (RIPISS)	163 696 \$
Quote-part de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est	580 054 \$
<b>Endettement total net à long terme</b>	<b>4 970 575 \$</b>

La Municipalité a réalisé en 2017 des investissements totalisant la somme de 611 379 \$. Ces investissements furent financés par différentes sources de revenus municipaux (subventions, fonds de roulement, excédent non affecté, règlements d'emprunt), dont voici le détail :

<b>Sécurité publique</b> Honoraires pour la relocalisation de la caserne	5 690 \$
<b>Transport</b> Achat d'une rétrocaveuse	158 704 \$
<b>Loisirs et culture</b> Réfection de la toiture de la Maison des jeunes La Zone Quai au camping municipal Actifs de la Coopérative de solidarité du Mont Lac-Vert Bâtiment sanitaire Système de son de la salle Multifonctionnelle Coffre à outils Mont Lac-Vert Système de télécommunications Mont Lac-Vert Unité de climatisation Mont Lac-Vert Quittance Route Verte	446 985 \$
<b>Total</b>	<b>611 379 \$</b>

#### **Mandat de gestion - Mont Lac-Vert**

L'aide aux opérations prévue pour 2017 aura été inférieure au budget entériné. En effet, les résultats d'opérations furent réduits de 27 % pour se chiffrer au 31 décembre 2017 à 218 192 \$. Une saine gestion, la bonification de l'offre de services ainsi que l'augmentation de l'achalandage auront permis ces économies.

Voici présenté le rapport du Maire sur la situation financière de la municipalité d'Hébertville pour l'exercice financier 2017.

#### **3.H. REMISE DE LA TROUSSE DES NOUVEAUX ARRIVANTS**

Il y a remise de la trousse aux nouveaux arrivants présents ainsi que prise de photos. Ceux qui sont absents seront ultérieurement contactés.

### **4. RÉSOLUTIONS**

#### **4.A. CONTENEURS DE CHASSE - PROTOCOLE D'ENTENTE 2018**

**5793-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Dave Simard, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer pour et nom de la municipalité d'Hébertville, le protocole d'entente pour le service des conteneurs de chasse. La Municipalité devra payer les frais de location dudit conteneur et en assurer une surveillance journalière pour le maintien de la propreté des lieux et la mise en place de mesures pour la faire respecter.

Le service couvrira la période située entre le 3 septembre et le 31 octobre 2018. La levée du conteneur sera effectuée sur une base hebdomadaire et la demande pour les levées supplémentaires devra être faite par la municipalité, directement à la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean.

**4.B. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 505-2018 VISANT L'ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE**

Avis de motion est par la présente donné par M. Tony Côté, conseiller qu'il compte déposer, à la séance du Conseil du 20 août 2018, le règlement 505-2018 visant l'adoption de la politique de gestion contractuelle de la Municipalité d'Hébertville.

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du Code municipal, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du Conseil;

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du Code municipal, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité d'Hébertville délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours du calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du Code municipal, le projet de règlement est présenté en même temps que le présent avis de motion.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption.

**4.C. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 505-2018 VISANT L'ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la municipalité d'Hébertville doit adopter un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code, et qui prévoit notamment :

1. Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
2. Des mesures visant le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011,r.2) adopté en vertu de ce Code;
3. Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
4. Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
5. Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
6. Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
7. À l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure à 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré, des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants.

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, qui peuvent varier selon des catégories de contrats déterminées, dans quel cas l'article 936 du Code municipal du Québec ne s'applique pas à ces contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 936.0.13 du Code municipal du Québec, le conseil doit, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection en application des dispositions du titre XXI ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 de ce Code et qu'il peut fixer les conditions et modalités d'exercice de la délégation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 juillet 2018;

**5794-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil de la municipalité d'Hébertville adopte le premier projet de règlement portant le numéro 505-2018 tel qu'il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 MESURES FAVORISANT LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES QUI VISENT À LUTTER CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES**

- a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autres

soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.

- b) Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.

### **ARTICLE 3 MESURES VISANT À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES ADOPTÉ EN VERTU DE CETTE LOI**

- a) Tout membre du Conseil ou tout employé s'assure auprès de toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.
- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la Loi au Registre des lobbyistes ait été faite.

### **ARTICLE 4 MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES GESTES D'INTIMIDATION, DE TRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION**

- a) La municipalité d'Hébertville doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrits, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.
- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
- c) Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'une ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

### **ARTICLE 5 MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS**

- a) Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel.

- b) Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.
- c) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.

**ARTICLE 6 MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR TOUTE AUTRE SITUATION SUSCEPTIBLE DE COMPROMETTRE L'IMPARTIALITÉ ET L'OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS DE DEMANDES DE SOUMISSIONS ET DE LA GESTION DU CONTRAT QUI EN RÉSULTE**

- a) Aux fins de tout appel d'offres est identifié un responsable de l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.
- b) Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du Conseil, à tout employé de la municipalité d'Hébertville de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.
- c) Le Conseil délègue à la direction générale le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.
- d) Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres.
- e) Tout membre du Conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doivent préserver, en tout temps, la confidentialité et l'identité des membres de tout comité de sélection.
- f) Malgré l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), ne peut être divulgué par un membre d'un conseil ou par un fonctionnaire ou employé de la municipalité d'Hébertville un renseignement permettant d'identifier une personne comme étant un membre d'un comité de sélection.
- g) Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
  - Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection.
  - Si un soumissionnaire ou un de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec

un des membres du comité de sélection.

- Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but d'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.

h) Conformément à l'article 938.3.4 du Code municipal du Québec, quiconque, avant l'adjudication d'un contrat, communique ou tente de communiquer, directement ou indirectement, avec un des membres d'un comité de sélection dans le but de l'influencer à l'égard d'un appel d'offres commet une infraction et est passible d'une amende de 5 000 \$ à 30 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 15 000 \$ et 100 000 \$ dans les autres cas. En cas de récidive, les amendes minimales et maximales sont portées au double.

#### **ARTICLE 7 MESURES VISANT À ENCADRER LA PRISE DE TOUTE DÉCISION AYANT POUR EFFET D'AUTORISER LA MODIFICATION D'UN CONTRAT**

- a) La municipalité d'Hébertville doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle accessoire au contrat et n'en change pas la nature.
- b) La municipalité d'Hébertville doit prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

#### **ARTICLE 8 RÈGLES PARTICULIÈRES AUX CONTRATS DE GRÉ À GRÉ**

- a) La municipalité d'Hébertville peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 \$, de gré à gré.
- b) La passation d'un contrat de gré à gré offre la possibilité d'agir simplement, rapidement et efficacement pour combler un besoin. Ce mode permet également à la municipalité d'Hébertville de discuter ouvertement avec une ou plusieurs entreprises, ce qui peut l'aider à mieux définir son besoin en fonction des informations fournies par les cocontractants potentiels. À la suite des discussions, la municipalité d'Hébertville est libre de négocier avec l'entreprise retenue, les modalités d'une éventuelle entente (prix, quantité, délais de livraison, etc.)
- c) Avant l'attribution d'un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, lorsque cela est possible et qu'il est dans le meilleur intérêt de la municipalité d'Hébertville de le faire, des offres doivent être sollicitées auprès d'au moins deux (2) fournisseurs potentiels susceptibles de répondre aux exigences du contrat. Même dans ce cas, la municipalité d'Hébertville n'est pas tenue d'accorder le contrat au fournisseur ayant soumis le prix le plus bas et elle demeure libre d'accorder le

contrat à l'un ou l'autre des fournisseurs ayant soumis un prix, en fonction de la saine administration, dont la saine gestion des dépenses publiques, de tous autres facteurs pertinents ou plus généralement du meilleur intérêt de la municipalité d'Hébertville.

- d) Lors de l'attribution de gré à gré des contrats comportant une dépense inférieure à 100 000 \$, lorsque cela est possible et qu'il est dans le meilleur intérêt de la municipalité d'Hébertville de le faire, l'alternance entre les fournisseurs potentiels est privilégiée. Afin de favoriser une telle rotation et lorsque cela est possible, une liste de fournisseurs potentiels est constituée et maintenue à jour. La rotation ne devrait jamais se faire au détriment de la saine administration, dont la saine gestion des dépenses publiques, de tous autres facteurs pertinents ou plus généralement du meilleur intérêt de la municipalité d'Hébertville.
- e) Le Conseil municipal ou la direction générale de la municipalité d'Hébertville peut, en tout temps, exiger le respect d'un processus de demande de soumissions plus exigeant que celui prévu par le présent règlement lorsqu'il est jugé que les intérêts de la municipalité d'Hébertville seraient mieux servis.

#### **ARTICLE 9 RAPPORT**

Au moins une fois l'an, la municipalité d'Hébertville dépose, lors d'une séance du Conseil, un rapport concernant l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 10 REMPLACEMENT**

Le présent règlement remplace, à compter de son entrée en vigueur, la Politique de gestion contractuelle de la municipalité d'Hébertville adoptée le 20 décembre 2010 par la résolution 2504-2010.

#### **ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, et ce, conformément à la loi.

#### **4.D. RÉSOLUTION D'APPUI À LA SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE**

**ATTENDU QUE** la semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire aura lieu du 23 au 29 septembre 2018;

**ATTENDU QU'**il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et que sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

**ATTENDU QU'**Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

**ATTENDU QUE** le CN demande au Conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de la municipalité;

**5795-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Dave Simard, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'appuyer la Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2018.

#### **4.E. ACHAT D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE PROJECTION SCÉNIQUE**

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue de M. Yves Turcotte pour la vente de certains équipements pour la projection visuelle et autres supports numériques requis pour la diffusion événementielle;

**CONSIDÉRANT QUE** ces équipements peuvent être autant pour des besoins municipaux que pour le Mont Lac-Vert;

**CONSIDÉRANT QUE** les équipements sont installés de façon permanente au Mont Lac-Vert et ce depuis 2013;

**5796-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter l'offre de vente des équipements de M. Yves Turcotte au coût de 9 240 \$. Le lot d'équipements comprend les items suivants :

- Petite console d'éclairage
- Grosse console de son
- Amplificateur cinéma pour projection de film
- Meuble sécurisé
- Projecteur Panasonic (projection de film)
- Projecteurs de scène (4)
- « Rooter » internet haut débit Apple
- Caisson industriel et amplificateur
- Câble HDMI
- Haut parleur cinéma maison
- Apple TV
- Gros hauts parleurs (4)
- Amplificateur de puissance
- Grande toile avant scène électrique

Cet achat sera défrayé à même le surplus accumulé non-affecté de la Municipalité.

#### **4.F. HYGIÈNE DU MILIEU - RÉPARATION D'UNE POMPE PP1**

**CONSIDÉRANT** le bris constaté sur une pompe au poste PP1 et concernant principalement l'enveloppe de refroidissement;

**CONSIDÉRANT** les disponibilités budgétaires pour procéder à une telle réparation;

**5797-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Dave Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la réparation de la pompe au poste PP1 au coût de 4 406,99 \$ taxes incluses chez Pompe Saguenay selon la soumission #21466.

#### **4.G. NOURRI-SOURCE - RÉSOLUTION D'APPUI**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Hébertville appuie la charte régionale sur les saines habitudes de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Hébertville souscrit à une approche axée sur la qualité de vie et le bien-être des familles, sur la santé et le développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Hébertville s'engage activement à promouvoir la santé, la qualité de vie et le bien-être de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** les professionnels de la santé, à l'instar de Santé Canada, de la Société canadienne de pédiatrie, des Diététistes du Canada et du Comité canadien pour l'allaitement, recommandent l'allaitement maternel exclusif pendant les six premiers mois et sa poursuite jusqu'à deux ans ou plus, accompagné d'aliments complémentaires appropriés;

**CONSIDÉRANT QU'**offrir des milieux de vie favorables à l'allaitement contribuent au développement optimal des jeunes enfants et au bien-être des femmes, des familles et de la société;

**CONSIDÉRANT QU'**allaiter en public est un droit protégé par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et que la Cour suprême a déjà statué en faveur de ce geste dans les lieux publics;

**CONSIDÉRANT QU'**il arrive encore trop souvent que l'on demande aux mères d'allaiter ailleurs que dans les espaces publics;

**5798-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagné, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

1. De prendre une série de mesures visant à favoriser, accueillir et protéger le geste d'allaiter dans ses lieux municipaux;
2. D'identifier clairement les espaces publics municipaux comme étant des lieux où les femmes peuvent allaiter librement et sans obligation de se couvrir;
3. De rendre disponible ou aménager, lorsque possible, un espace famille dans les édifices publics pour offrir un endroit confortable aux femmes qui allaitent et leur famille;
4. D'intégrer aux politiques existantes, comme une politique familiale par exemple, l'engagement de la municipalité à soutenir l'allaitement dans tous ses espaces publics et faire connaître cet engagement tant aux gestionnaires et au personnel qu'à

la population (ou ajouter des mesures à une politique existante);

5. D'adopter une politique pour soutenir ses employées qui allaitent et la faire connaître à tous les gestionnaires et employés.

#### **4.H. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2018 - MODIFICATION**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT la résolution 5556-2017 adoptée à cet effet;

**5799-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De corriger le calendrier des séances ordinaires de 2018 en modifiant la date de la séance ordinaire du 6 août pour le 20 août à 19h.

Un avis public sera affiché pour aviser la population de cette modification.

#### **4.I. PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER - RENOUELEMENT D'ENTENTE 2018-2023**

**5800-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Dave Simard, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter de renouveler pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023 l'entente numéro 6087 conclue entre la Société d'habitation du Québec, l'Office Municipal d'Habitation d'Hébertville et le Havre Curé-Hébert relativement à la gestion des unités du Programme de supplément au loyer.

#### **4.J. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 506-2018 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU NOMMÉ « DÉCHARGE DU LAC EN CŒUR » À HÉBERTVILLE**

Le conseiller M. Christian Desgagnés donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce Conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement pour l'imposition d'une taxe spéciale pour l'exécution de travaux d'entretien dans le cours d'eau nommé « Décharge du Lac en Cœur » à Hébertville.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

#### **4.K. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 507-2018 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LA BRANCHE NUMÉRO 1 DU COURS D'EAU NOMMÉ « MARC DESGAGNÉ » À HÉBERTVILLE**

Le conseiller M. Tony Côté donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce Conseil, il

proposera ou fera proposer pour adoption un règlement pour l'imposition d'une taxe spéciale pour l'exécution de travaux d'entretien dans la branche numéro 1 du cours d'eau nommé « Marc Desgagné » à Hébertville.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

**4.L. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 508-2018  
AYANT POUR OBJET DE RÉGLEMENTER UN  
COURS D'EAU INTERMITTENT SITUÉ DANS  
LE BASSIN VERSANT DE LA BELLE-RIVIÈRE  
À HÉBERTVILLE**

Le conseiller M. Dave Simard donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce Conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet des travaux d'aménagement d'un cours d'eau intermittent situé dans le bassin versant de la Belle-Rivière à Hébertville.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

**4.M. TROUSSE D'ACCUEIL POUR LES NOUVEAUX  
ARRIVANTS - DÉFINITION DU MODE  
D'ATTRIBUTION**

CONSIDÉRANT la résolution 4965-2016 relativement au délai de carence pour l'attribution de la trousse pour les nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir le mode d'attribution mis en place en 2011;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée et déposée le 18 juin 2018 par la ressource municipale responsable de la gestion des trouses;

**5801-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Dave Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le nouveau mode de fonctionnement pour l'attribution des trouses d'accueil pour les nouveaux arrivants à Hébertville.

**4.N. SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU LAC-SAINT-JEAN -  
ENTENTE POUR LE TRAITEMENT DES  
ARCHIVES DU MONT LAC-VERT**

CONSIDÉRANT QUE tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et indiquer quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés;

CONSIDÉRANT les disponibilités budgétaires pour l'octroi de ce contrat;

**5802-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par le conseiller M. Dave Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter l'entente pour le traitement des archives de la municipalité d'Hébertville relativement aux opérations du Mont Lac-Vert avec la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean pour les trois (3) prochaines années;

Les coûts se définissent de la façon suivante :

2018: 1 213,33 \$

2019: 1 213,33 \$

2020: 1 213,33 \$

D'autoriser également le maire et la direction générale par intérim à signer le protocole d'entente pour et au nom de la municipalité d'Hébertville.

**4.O. ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) - INVITATION COLLOQUE ANNUEL ZONE 14**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tient des colloques de zone régionaux afin de diminuer les coûts de formation pour les membres;

CONSIDÉRANT QUE ce colloque se tiendra le 20 septembre au Moulin des Pionniers de La Doré;

**5803-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la participation de la directrice générale par intérim à ce colloque de zone, au coût de 80 \$ par personne et d'en défrayer tous les frais afférents.

**4.P. ASSURÉ ADDITIONNEL AU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE - AJOUT DE GESTION RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT LAC-VERT**

CONSIDÉRANT la convention de mandat spécifique entre la municipalité d'Hébertville et Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat de gestion concerne les opérations et les activités de la station de ski sur quatre saisons;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses opérations et activités, Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert détient une police en responsabilité civile et une police pour la responsabilité civile contre les erreurs et omissions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter une prime additionnelle en biens;

**5804-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter d'ajouter comme assuré additionnel *Gestion Récréotouristique du Mont Lac Vert* à même le contrat de la municipalité d'Hébertville à toutes les sections de la police au coût de 117 \$.

4.Q. PROGRAMME DE DÉTECTION DE FUITES  
SYSTÉMATIQUE - DÉPÔT DU RAPPORT  
FINAL

CONSIDÉRANT la résolution 5621-2018 pour l'octroi d'un mandat de détection de fuites sur le réseau d'aqueduc municipal à Services Pierre Goulet;

CONSIDÉRANT les travaux effectués du 21 au 24 mai 2018;

CONSIDÉRANT les anomalies relevées et répertoriées sur le réseau d'aqueduc municipal;

5805-2018

Il est proposé par le conseiller M. Dave Simard, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter le dépôt du rapport final de détection de fuites sur le réseau d'aqueduc municipal produit par Services Pierre Goulet. De mandater la direction générale par intérim à mettre en application les recommandations émises.

4.R. PROTOCOLE D'ENTENTE POUR TRAVAUX DE  
DÉMANTÈLEMENT D'UNE CONDUITE SUR LA  
PROPRIÉTÉ DU 364 RUE TURGEON À  
HÉBERTVILLE

CONSIDÉRANT QUE ledit tuyau d'égouts désaffecté doit être colmaté à son extrémité située à proximité de la résidence des Propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE pour favoriser un drainage adéquat du sol du terrain des Propriétaires, les travaux consistent à aménager une nouvelle conduite de quatre pouces de diamètre jusqu'aux abords de la fondation de la propriété et d'enlever l'ancienne conduite;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires devront par la suite se raccorder eux-mêmes à la nouvelle conduite installée;

CONSIDÉRANT QUE les Propriétaires acceptent que les travaux soient effectués par la Municipalité à leurs entiers dépens;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est d'éviter un litige éventuel pouvant être causé du fait de la présence de ce tuyau d'égouts désaffecté sur le terrain des Propriétaires;

5806-2018

Il est proposé par le conseiller M. Dave Simard, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le maire et la direction générale par intérim à signer le protocole d'entente pour et au nom de la municipalité d'Hébertville.

4.S. TRAVAUX PUBLICS - RÉPARATION CAMION  
VOLVO

CONSIDÉRANT le bris survenu sur le camion Volvo;

CONSIDÉRANT QUE le camion est hors d'usage depuis le 26 juin dernier;

CONSIDÉRANT l'inspection mécanique réalisée par  
Camion MSF Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE le bris concerne principalement  
les blocs de suspension;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef  
d'équipe aux travaux publics;

CONSIDÉRANT les disponibilités budgétaires pour  
procéder à une telle réparation;

5807-2018

Il est proposé par le conseiller M. Christian  
Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet,  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la réparation majeure sur le camion  
Volvo selon la soumission EC42985 chez Camions  
MSF Saguenay au coût de 9 916,85 \$ taxes incluses  
pour les pièces. Le coût de la main-d'œuvre est  
estimé à 2 300 \$ plus taxes.

## 5. CORRESPONDANCE

### 5.A. REMERCIEMENTS

#### 5.A.1. LES GENS OUBLIÉS D'HÉBERTVILLE - AIDE FINANCIÈRE

L'organisme remercie la Municipalité pour  
l'aide financière accordée.

#### 5.A.2. POPOTE ROULANTE DES CINQ CANTONS - AIDE FINANCIÈRE

L'organisme remercie la Municipalité pour  
l'aide financière accordée.

#### 5.A.3. LES FILLES D'ISABELLE - GRATUITÉ DE LA PALESTRE

L'organisme remercie la Municipalité pour la  
gratuité de la Palestre lors d'un brunch-  
bénéfice.

#### 5.B. CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN (CREDD) - DÉPÔTS DU BILAN FINANCIER 2017-2018 ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018-2019 DU CONSEIL DE BASSIN VERSANT DE LA BELLE- RIVIÈRE

Le CREDD dépose son bilan financier 2017-2018  
ainsi que les prévisions budgétaires 2018-2019 du  
Conseil de bassin versant de la Belle-Rivière.

#### 5.C. MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDELCC) - PROGRAMME ENVIRONNEMENT PLAGE

Le MDELCC informe que le programme  
Environnement-Plage est reconduit pour une autre  
saison.

#### 5.D. MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE - TRANSMISSION DE LA RÉOLUTION CM2018-125

La municipalité de Larouche transmet une résolution relativement à la demande de raccordement au réseau d'aqueduc à Hébertville.

**5.E. MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO - TRANSMISSION DE LA RÉOLUTION 127.06.18**

La municipalité de Saint-Bruno transmet une résolution relativement à la demande de raccordement au réseau d'aqueduc à Hébertville.

**5.F. MRC DE LAC-SAINT-JEAN EST - DÉPÔT DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE RÉVISÉ**

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est dépose le schéma de couverture de risques en incendie révisé.

**5.G. FÉDÉRATION DES VILLAGES-RELAIS DU QUÉBEC - DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2017-2018**

La Fédération des villages-relais du Québec dépose le rapport annuel 2017-2018.

**6. LOISIRS ET CULTURE**

**6.A. RÈGLEMENT 469-2015 - AUTORISATION DÉBOURSÉS TRAVAUX RÉFECTION HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT les travaux de rénovations réalisés à l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont prévus à même le règlement 469-2015;

**5808-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Dave Simard, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le paiement des factures 033534 et 033457 d'Ultime Décor au coût respectivement de 275,93 \$ et 2 816,32 \$ taxes incluses à même le fonds du règlement 469-2015.

**6.B. RÉFECTION DU TERRAIN DE BALLE - PAIEMENT DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution 5735-2018 le Conseil municipal consent à affecter l'aide financière non utilisée par le Festiballe de 4 000 \$ pour des travaux de réfection du terrain de balle;

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution 5776-2018 le Conseil municipal accepte l'offre de service de Gravier Donckin Simard pour la réfection du terrain de balle au coût de 7 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour augmenter l'efficacité du drainage il était préférable de changer la couche supérieure de l'avant-champ occasionnant des frais supplémentaires;

**5809-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Dave Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le paiement de la facture # 48908 de Gravier Donckin Simard au montant de 9 000,95 \$ taxes incluses pour les travaux de réfection de l'avant-champ du terrain de balle.

**6.C. TRAVAUX DE RÉFECTION PAVILLON  
D'ACCUEIL DU MONT LAC-VERT - CERTIFICAT  
DE PAIEMENT NO 1**

**CONSIDÉRANT** la résolution 5720-2018, pour l'octroi du contrat de remplacement du revêtement extérieur du pavillon d'accueil du Mont Lac-Vert à Les Constructions Trépanier Brown inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux au pavillon d'accueil du Mont Lac-Vert sont en cours de réalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux effectués sont à la satisfaction du surveillant de chantier et que le certificat de paiement no 1 a été émis;

**5810-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet appuyé par le conseiller M. Tony Côté résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le paiement d'un montant de 80 420,21 \$ taxes incluses à l'entrepreneur Les Constructions Trépanier Brown inc. tel que recommandé par le surveillant de chantier de la firme Éric Painchaud architecte et associés inc. Le tout sera défrayé à même le fonds du règlement 475-2015.

**6.D. CAMPING LAC-VERT - ACHAT DE MATÉRIEL  
DIVERS**

**CONSIDÉRANT QUE** les diverses activités organisées par le comité du Camping Lac-Vert ont dégagé un surplus d'un montant de 6 200 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** suite au sondage soumis à la clientèle saisonnière et longue durée, le comité de bénévoles a analysé et recommandé les achats et les investissements suivants :

- 1 000 \$ pour l'organisation de la programmation d'activités 2018;
- 4 tables en bobine pour la plage;
- 2 jeux de pétanque;
- 2 chaises de plage en bois;
- 9 parasols;
- 2 sièges de kayak;
- 3 compteurs de pétanque;
- 1 trampoline;
- 1 ensemble de pickleball;
- 4 raquettes de badminton;
- 2 parasols Exotiques Palmex;
- 2 jeux de poche;
- 1 surface de jeu de palet américain;

**CONSIDÉRANT** Qu'un trampoline est considéré comme sport extrême par l'assureur de la Municipalité et par conséquent n'est pas une activité couverte par le contrat d'assurances;

**5811-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Dave Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les recommandations du comité de bénévoles du Camping Lac-Vert à l'exception du trampoline et d'autoriser les investissements suivants :

- 1 000 \$ pour l'organisation de la programmation d'activités 2018
- 4 tables en bobine pour la plage;
- 2 jeux de pétanque;
- 2 chaises de plage en bois;
- 9 parasols;
- 2 sièges de kayak;
- 3 compteurs de pétanque;
- 1 ensemble de pickleball;
- 4 raquettes de badminton;
- 2 parasols Exotiques Palmex;
- 2 jeux de poche;
- 1 surface de jeu de palet américain.

#### 6.E. CAMPING LAC-VERT - ACHAT D'UN TRACTEUR À GAZON ET D'UNE MINI-REMORQUE

CONSIDÉRANT la superficie du terrain de camping et les travaux à réaliser durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT la soumission de Mécalac pour l'achat d'une mini-remorque Cub Cadet EZ-STOW et d'un tracteur Cub Cadet XT1LT42;

CONSIDÉRANT les disponibilités budgétaires pour procéder à ces achats;

**5812-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'achat d'une mini-remorque Cub Cadet EZ-STOW et d'un tracteur à gazon Cub Cadet XT1LT42 selon la soumission de Mécalac d'un montant de 2 499,98 \$ plus les taxes applicables. Le tout sera défrayé à même le surplus accumulé non-affecté de la Municipalité.

#### 6.F. TRAVAIL DE MILIEU SECTEUR SUD - PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2018

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 5455-2017 le Conseil municipal accepte de contribuer financièrement à la mise en place du projet de Travail de milieu dans le secteur sud pour un montant de 4 762 \$ pour chacune des trois années financières 2017, 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT le rapport annuel des activités déposé par le Centre le Spot, organisme mandataire pour le Travail de milieu secteur sud;

**5813-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Dave Simard, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De procéder au paiement de la contribution financière de la municipalité d'Hébertville pour le Travail de milieu secteur Sud pour l'année 2018 au montant de 4 762 \$.

## 7. URBANISME

**7.A. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ -  
352, RANG SAINT-ISIDORE**

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a demandé à la Municipalité de corriger la résolution # 5709-2018 afin d'ajouter les lots du chemin d'accès à la propriété du 352, rang St-Isidore;

CONSIDÉRANT QUE Ferme Tournevent est propriétaire des lots 4 685 664 et 4 685 120 du cadastre du Québec depuis le 18 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE madame Jeanne Dallaire est propriétaire du lot 4 685 038 depuis le 22 octobre 2009;

CONSIDÉRANT QUE Ferme Tournevent est propriétaire du bâtiment où les grains sont nettoyés et conditionnés;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la location d'une partie du bâtiment existant afin d'y installer une huilerie qui consiste à transformer les grains de canola en huile;

CONSIDÉRANT QUE les sols sont de classe 2 et 3, selon les données de l'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas les possibilités d'utiliser le lot à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage 364-2004 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'autre emplacement disponible sur le territoire puisqu'il s'agit d'autoriser un usage supplémentaire au bâtiment agricole existant;

5814-2018

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés appuyé par le conseiller M. Éric Friolet et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'appuyer la demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour le lot 4 685 120 du cadastre du Québec afin d'autoriser la transformation des grains de canola en huile et pour les lots 4 685 038 et 4 685 664 du cadastre du Québec afin d'autoriser le passage sur le chemin d'accès.

**7.B. OFFRE DE SERVICES TRAVAUX ZONE DE LA  
TORNADE- GRAVIERS DONCKIN SIMARD**

CONSIDÉRANT la tornade qui s'est abattue dans le secteur du Mont Lac Vert le 18 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet événement, la Municipalité a effectué, en 2017, des travaux de nettoyage, l'aménagement de sentier, l'installation de ponceaux et la découverte des sols naturels;

CONSIDÉRANT QUE des visites du secteur ont été effectuées chaque semaine durant la période de fonte de neige afin de s'assurer que les aménagements réalisés sont maintenus et fonctionnent adéquatement;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces inspections, certains secteurs présentent des problématiques et il sera

**5815-2018**

nécessaire d'aménager des fossés et de l'empierrement ainsi que d'installer des ponceaux;

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés appuyé par le conseiller M. Tony Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser les travaux d'aménagement, à Gravier Donckin Simard et Fils Inc. selon la soumission datée du 13 juin 2018, d'un montant total 2 673,17 \$ taxes incluses. Ces travaux comprennent l'aménagement de fossés et d'empierrement ainsi que l'installation de trois ponceaux. Les ponceaux seront fournis par la Municipalité. Le tout sera défrayé à même le surplus accumulé non-affecté de la Municipalité.

#### **7.C. NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT qu'il y a un poste vacant sur le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme doit être composé de sept (7) membres selon le règlement 283-90 concernant la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre Boivin a manifesté de l'intérêt pour être membre du Comité consultatif d'urbanisme;

**5816-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De nommer Monsieur Pierre Boivin, demeurant à Hébertville comme nouveau membre du CCU afin de combler le poste vacant.

#### **7.D. VENTE DU TERRAIN 4 684 664 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Hébertville est propriétaire du terrain portant le # de lot 4 684 664 du cadastre du Québec, situé sur la rue Labonté;

CONSIDÉRANT que M. Évans Pedneault et Mme Claudia Bouchard désirent acquérir ce terrain pour construire une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT qu'une promesse d'achat a été signée le 28 juin 2018 par les futurs acquéreurs ainsi que par la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les futurs acquéreurs ont déposé le montant nécessaire pour l'acompte lors de la signature de la promesse d'achat;

**5817-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Dave Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la vente du terrain 4 684 664 du cadastre du Québec, à M. Évans Pedneault et Mme Claudia Bouchard pour un montant de 12 299,65 \$ plus taxes. Ce terrain a une superficie de 713,9 mètres carrés, soit 21,77 mètres de largeur par 33 mètres de profondeur.

Le Maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim sont autorisés à signer à titre de représentants de la municipalité d'Hébertville, toute la documentation pertinente pour finaliser cette transaction de vente.

**7.E. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA  
- 612 RUE LA BARRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété du 612, rue La Barre est située à l'intérieur du périmètre établi par le règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale(PIIA);

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite mettre en valeur la propriété en restaurant le bâtiment principal afin de conserver l'aspect extérieur d'origine;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a fait préparer des plans par le Service d'aide-conseil à la Rénovation Patrimoniale (SARP);

**5818-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser les travaux de construction et de restauration au 612, rue La Barre, tel que présenté sur les plans du SARP datés du 4 juillet 2018 portant le no dossier 267 et conformément au règlement de zonage no.364-2004.

Ces travaux consistent à :

- Démolition d'une section à l'arrière du garage et agrandissement au-dessus du garage existant;
- Agrandissement du type verrière sur la façade latérale droite;
- Intégration de détail d'ornementations de type corbeaux, chambranles et moulures;
- Nouvelles galeries superposées couvertes à l'aide d'une toiture courbée;
- Nouvel agencement de couleur, soit jaune pour les murs, blanche pour les galeries et ornements ainsi que vert pour la toiture.

**7.F. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 590,  
RUE RICHARD**

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a eu omission d'un garage existant, d'une superficie de 46.71m<sup>2</sup> dans le calcul de superficie des bâtiments accessoires, lors de l'analyse de la demande de permis de construction en 2010. Ce qui rend la propriété dérogatoire à la norme concernant la superficie maximum pour les bâtiments accessoires;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne compromet pas les objectifs du plan d'urbanisme;

**5819-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Dave Simard, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la dérogation mineure, tel que recommandé par le CCU, pour la superficie des

bâtiments accessoires est de 148m<sup>2</sup> suite à la construction d'un garage en 2010 alors que la norme est de 100m<sup>2</sup>. Advenant, le cas où un bâtiment accessoire est enlevé ou démoli, la superficie des bâtiments accessoires sera de 100m<sup>2</sup> maximum en aucun cas il ne sera possible d'augmenter cette limite.

D'autoriser également l'implantation d'une remise à piscine construite en 1985 à 0.47m et 0.49m de la limite de propriété latérale.

## 8. DONS - SUBVENTIONS - INVITATIONS

**5820-2018**

Il est proposé par le conseiller M Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer les subventions aux organismes suivants en vertu de l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales :

### 8.A. CLUB OPTIMISTE D'HÉBERTVILLE - DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE AMITHÈQUE

L'organisme demande la gratuité de la salle Amithèque à l'occasion de la 17<sup>ième</sup> édition de la soirée vins et fromages qui aura lieu le samedi 27 octobre 2018. La gratuité est octroyée.

### 8.B. CLUB ÉPERLAN SECTEUR SUD-EST - DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE AMITHÈQUE

L'organisme demande la gratuité de la salle Amithèque pour un souper qui aura lieu le 17 novembre 2018. La gratuité est octroyée.

### 8.C. MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE NOTRE-SEIGNEUR - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

La municipalité de l'Ascension de Notre-Seigneur demande une aide financière pour son 100<sup>ième</sup> anniversaire qui aura lieu en 2019. Un montant de 100 \$ est accordé.

### 8.D. FONDATION ÉQUILIBRE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN - INVITATION AU TOURNOI DE GOLF

L'organisme invite la Municipalité à un tournoi de golf qui aura lieu le mardi 7 août 2018 au Club de golf Saguenay. Aucun membre du Conseil n'est disponible.

### 8.E. APCHQ - INVITATION AU TOURNOI DE GOLF

L'APCHQ invite la Municipalité au tournoi de golf qui se tiendra le vendredi 24 août 2018 au Club de golf de Saint-Prime. Aucun membre du Conseil n'est disponible.

### 8.F. TABLE AGROALIMENTAIRE - INVITATION AU TOURNOI DE GOLF

L'organisme invite la Municipalité au 20<sup>ième</sup> tournoi de golf qui se tiendra le jeudi 23 août 2018 au Club de golf Lac-Saint-Jean. Aucun membre du Conseil n'est disponible.

#### **8.G. NOURRI-SOURCE - DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE**

L'organisme demande la gratuité de la salle Multifonctionnelle pour une rencontre qui aura lieu le mercredi 6 février 2019, de 8h à 12h30. La gratuité est octroyée.

#### **8.H. L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (UPA) - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

L'UPA demande une aide financière à la Municipalité pour la journée porte ouverte sur les fermes du Québec qui aura lieu le 9 septembre 2018. Un montant de 300 \$ est accordé.

### **9. RAPPORT DES COMITÉS**

#### **LE CONSEILLER M. ÉRIC FRIOLET**

Le conseiller M. Éric Friolet informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Présentation des états financiers de la Municipalité au 31 décembre 2017
- Activité commémorative pour la tornade du 18 juin 2018
- Réunion plénière du Conseil municipal
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

#### **LE CONSEILLER M. TONY CÔTÉ**

Le conseiller M. Tony Côté informe qu'il a assisté aux rencontres et aux activités suivantes :

- Présentation des états financiers de la Municipalité au 31 décembre 2017
- Commission des loisirs
- Activité commémorative pour la tornade du 18 juin 2017
- Réunion plénière du Conseil municipal
- Participation Fête Nationale du Québec

#### **LE CONSEILLER M. DAVE SIMARD**

Le conseiller M. Dave Simard informe qu'il a assisté aux rencontres et aux activités suivantes :

- Présentation des états financiers de la Municipalité au 31 décembre 2017
- Arrivée des cyclistes du Défi Pierre Lavoie
- Activité commémorative pour la tornade du 18 juin 2017
- Assemblée générale annuelle de la Maison des jeunes la Zone
- Commission des loisirs
- Réunion Maison des jeunes la Zone
- Réunion plénière du Conseil municipal

#### **LE CONSEILLER M. CHRISTIAN DESGAGNÉS**

Le conseiller M. Christian Desgagnés informe qu'il a participé aux rencontres suivantes :

- Présentation des états financiers de la Municipalité au 31 décembre 2017
- Assemblée générale de Havre Curé-Hébert
- Réunion de la Popote roulante
- Activité commémorative pour la tornade du 18 juin 2017
- Réunion plénière du Conseil municipal
- Régie intermunicipale en sécurité incendie Secteur Sud

#### **LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY**

La conseillère Mme Éliane Champigny était absente.

#### **LE CONSEILLER M. YVES ROSSIGNOL**

Le conseiller M. Yves Rossignol était absent.

#### **LE MAIRE M. MARC RICHARD**

Le maire M. Marc Richard informe qu'il a participé à plusieurs rencontres, notamment dans les dossiers suivants :

- Comité projets structurants à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- Présentation des états financiers de la Municipalité au 31 décembre 2017
- Rencontre avec des citoyens à l'Hôtel de Ville
- Réunion régulière à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- Arrivée des cyclistes au Défi Pierre Lavoie
- Activité commémorative pour la tornade du 18 juin 2017
- Réunion plénière du Conseil municipal
- Régie Intermunicipale en sécurité incendie Secteur Sud
- Conseil d'administration de Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert
- Souper reconnaissance avec les anciens élus municipaux
- Participation Fête Nationale du Québec
- Brunch du 50<sup>ième</sup> anniversaire des Filles d'Isabelle
- Conférence de presse du Conseil régional de l'Environnement et du développement durable
- Présence au bureau du maire les jeudis après-midi

Monsieur le Maire souligne l'excellente collaboration des employés dans l'évolution des divers dossiers municipaux.

#### **10. LISTE DES COMPTES**

Le comité finances est reporté à la séance du 20 août 2018.

#### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les sujets abordés lors de la période de questions ont été ceux-ci :

- Mandat pour le réaménagement de la salle Multifonctionnelle pour les organismes d'Hébertville
- Normes de construction et plan d'implantation et d'intégration architecturale d'urbanisme dans certains secteurs de la Municipalité
- Mise à jour du site internet : Dépôt de documents d'usage courant
- Souches et branches au sol sur les terrains municipaux suite à la tornade

- Surveillance pour limiter la circulation des véhicules tout terrain et les motos dans le secteur de la tornade

Monsieur Bruno Côté félicite le Conseil pour le nouveau décor de la salle du Conseil.

Les citoyens présents ont eu les réponses à leurs questions.

S'il y a lieu, des suivis seront ultérieurement donnés.

## 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller M. Christian Desgagnés propose de lever l'assemblée, à 20h30.

---

MARC RICHARD  
MAIRE

---

KATHY FORTIN  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE  
PAR INTÉRIM